



**ARRETE N° 2023 - 261**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Organisation de « Soirées Concerts »**  
**Commerçant « Chez D.D »**  
**Rue Cachin**  
**Saison Estivale 2023**  
**Les Jeudis des mois de Juillet et Août 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur Daniel BARDOU, Gérant du bar à vins « Chez D.D », 28 Rue Cachin - 14600 Honfleur, afin d'organiser en concertation avec les autres commerçants de la Rue Cachin des « Soirées Concerts », dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet / Rue Notre Dame et la Rue Paul et Charles Bréard, les Jeudis 6, 20 et 27 Juillet, ainsi que les Jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 Août 2023, de 18h30 à 23h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le demandeur est autorisé à organiser, Rue CACHIN, en concertation avec les autres commerçants de la rue des « Soirées Concerts » dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet / Rue Notre Dame et la Rue Paul et Charles Bréard, les JEUDIS 6, 20 et 27 JUILLET, ainsi que les JEUDIS 3, 10, 17, 24 et 31 AOÛT 2023, de 18h30 à 23h00.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur est autorisé pendant le déroulement des soirées à diffuser de la musique par des groupes artistiques de façon modérée dans la Rue Cachin, afin de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur devra mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement des soirées, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la partie de voie citée dans l'Article 1, avec positionnement de véhicule en complément pour faire barrage. **La Rue Notre Dame devra rester accessible aux véhicules.**

Les barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 4 :** Une information aux riverains du quartier sera effectuée par le demandeur, au plus tard le Lundi 3 Juillet 2023.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL

